



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2022 - 302

Arras, le **30 DEC. 2022**

COMMUNE DE CORBEHEM

S.A.R.L CORBEHEM PROMOTION

Exploitation d'un entrepôt logistique, de zones de bureaux et locaux sociaux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.512-7** à **L.512-7-7** et **R.512-46-1** à **R.512-46-30** ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel (article **L.512-7** du code de l'environnement) du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques **1530**, **1532**, **2662** ou **2663** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée en date du 4 avril 2021 complétée le 16 juillet 2021 par la S.A.R.L CORBEHEM PROMOTION, dont le siège social est situé Parc Horizon 2000 – Rue Jean Monnet – 62117 BREBIERES, pour l'enregistrement d'un entrepôt logistique (rubrique **1510** de la nomenclature des installations classées) ainsi que des zones de bureaux et locaux sociaux situés sur la friche de l'ancien site de STORA ENSO, sur la commune de CORBEHEM (62112) ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 16 septembre 2021 de l'inspection de l'environnement portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 modifié le 15 octobre 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 prolongeant de deux mois le délai de 5 mois prévu à l'article **R.512-46-18** du code de l'environnement pour l'instruction de la demande ;

Vu l'absence d'observation du public pendant la période de consultation entre le 8 novembre 2021 et le 8 décembre 2021 inclus ;

Vu la saisine en date du 15 octobre 2021 des communes de BREBIERES, COURCHELETTES (59) et LAMBRES-LEZ-DOUAI (59) situées dans un rayon d'un kilomètre des installations projetées ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes de COURCHELETTES (59) et de LAMBRES-LEZ-DOUAI (59) ;

Vu la saisine du Service Départemental d'Incendie et de Secours 62, par courriel du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours 62, en date du 10 mai 2022 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté par courriel à l'exploitant le 26 juillet 2022 ;

Vu l'accord de l'exploitant en date du 9 septembre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 – Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la S.A.R.L CORBEHEM PROMOTION représentée par M. Jérôme COUTEAU, dont le siège social est situé Parc Horizon 2000 – Rue Jean Monnet – 62117 BREBIERES, faisant l'objet de la demande du 4 avril 2021 complétée le 16 juillet 2021 susvisée, **sont enregistrées**.

Ces installations sont localisées sur la friche de l'ancien site de STORA ENSO, Rue de Brebières sur le territoire de la commune de CORBEHEM (62112). Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Le présent arrêté retire la décision tacite de refus née du silence gardé à l'issue du délai prévu par l'article **R.512-46-18** du code de l'environnement.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article **R.512-74** du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 – Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	Le volume stocké est de 354528 m ³ réparti en deux cellules de 6000 m ² et trois cellules de 5848 m ²	E
2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW (D)	La puissance prévisionnelle cumulée est de 100 kW	D
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	La chaufferie fonctionne au gaz naturel et présente une puissance supérieure à 1 MW et inférieure à 20 MW	DC

E : enregistrement, **DC** : déclaration avec contrôle, **D** : déclaration

Article 1.2.2 – Liste des installations concernées par une rubrique IOTA

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles	Surface totale 47 650 m ²	D

Article 1.2.3 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
CORBEHEM	240 M : 329 p, 331 p, 333 p, 336, 340 p, 352, 353 354, 355, 356,357, 358, 360,362, 364, 366, 368, 370, 372, 374p, 383, 385, 386, 388, 389

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Chapitre 1.3 – Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 4 avril 2021 (dossier référencé TILDA) complétée le 16 juillet 2021 susvisée.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé, au besoin aménagées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 – Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.5 - Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 – Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

Article 1.5.2 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 modifié susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique **2925** " accumulateurs (ateliers de charge d)" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique **2910** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Article 1.5.3 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions

Sans objet.

Article 1.5.4 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions

Article 1.5.4.1

- L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques conformément au dossier mentionné à l'article **1.3.1**.

Ces moyens comprennent en outre les deux points suivants :

- assurer le tiers du volume DeCI demandé par un système interne surpressé ;
- assurer l'implantation de poteaux d'incendie judicieusement répartie sur le pourtour de l'établissement.

Article 1.5.4.2

Les dispositions relatives aux caractéristiques coupe feu des parois qui séparent les cellules renforcent celles prévues au point 6 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510** :

- la paroi qui sépare la cellule 4 des cellules 1 et 2 est de caractéristique REI240 ;
- la paroi qui sépare la cellule 5 des cellules 2 et 3 est de caractéristique REI240 ;
- les autres parois séparant les cellules entre elles sont de caractéristique REI120.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Sans objet.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ ET VOIES DE RECOURS

Article 3.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 - Délais et voie de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3.3 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de CORBEHEM, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est également adressé en mairies de BREBIERES, COURCHELETTES (59) et LAMBRES-LEZ-DOUAI (59).

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché à la mairie de CORBEHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Il est publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3.4 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L CORBEHEM PROMOTION et dont une copie sera transmise au maire de CORBEHEM.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- S.A.R.L CORBEHEM PROMOTION - Parc Horizon 2000 – Rue Jean Monnet – 62117 BREBIERES
- Préfecture du Nord – Région des Hauts de France
- Mairies de BREBIERES, CORBEHEM, COURCHELETTES (59) et LAMBRES-LEZ-DOUAI (59)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

